

DÉCISION DU MAIRE

Enfance

Nathalie OGLIOTTI

Décision n° DEC_2024_017

Objet : Convention de mise à disposition du Centre aquatique d'Athis-Mons pour l'année 2023/2024

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT le bénéfice de la pratique de la natation chez les enfants,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée avec l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ci-après dénommé « EPT », sis 2 avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine, pour la mise à disposition à titre payant du Centre Aquatique

Article 2 : Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024

Article 3 : La présente convention vise à l'organisation et la pratique de la natation scolaire.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au budget des exercices 2023 et 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,